

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CRÊCHES-SUR-SAÔNE

SEANCE DU 27 JANVIER 2023

D2023-7
**Travaux de création d'un
restaurant scolaire, d'une
bibliothèque et d'une voirie
centrale aménagée**
***Demande de subvention au
titre du produit des amendes
de police***

Nombre de membres

Conseil	Présents	Ayant pris part à la délibération (avec pouvoirs)
23	21	23

Vote POUR	23
Vote CONTRE	0
Abstention	0

Date de la Convocation

23 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept janvier à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Roger THEVENOT.

Présents : Roger THEVENOT, Michel BERTHET, Valérie BOUILLOUX, Jean-Luc PAQUELIER, Crystelle CHANAUD, Dominique RABILLOUD, Coralie SANGOY, Guy LONGEPierre, Patrice DUPONT, Christian JOLIVET, Françoise CURAILLAT, Claire DE CROMBRUGGHE, Cyrille BOUCHY, Fabienne FARGEOT MENEZES, Florie JAILLET Céline CARREIRO, Alain HOUDINET, Annick GUYON, Rémi BESSON, Marie-Bénédicte LEBEGUE, Nathalie DUMORD.

Absents Excusés

Monsieur Anthony MARASCO (pouvoir à Françoise CURAILLAT), Robert GUILLARD (pouvoir à Patrice Dupont)

Monsieur le Maire précise que la commune a décidé d'engager des travaux de construction d'un restaurant scolaire, d'une bibliothèque.

La construction de ces bâtiments, sur un tènement isolé de la voie d'accès publique dite « rue de l'église », va nécessiter l'aménagement d'une nouvelle voie sécurisée, partiellement piétonne. Les futurs utilisateurs de ces équipements publics pourront y accéder en toute sécurité, favorisant ainsi le développement des modes de déplacements doux en cœur de ville.

Dans ce contexte, la commune souhaite solliciter une aide aussi élevée que possible au titre du produit des amendes de police, sur la base d'un coût total estimé à 193 379.80€ HT.

Vu l'article L 2334-24 du CGCT relatif au produit des amendes de police liées à la circulation routière et destiné aux collectivités territoriales,

Vu les articles R 2334-10 à 12 du CGCT relatifs aux règles de répartition des produits et le type de travaux ayant vocation à être financés avec ces fonds,

Considérant que chaque année l'État établit la dotation des amendes de police. Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente. Considérant que l'instruction des dossiers est confiée aux Départements. Peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette enveloppe, toutes les communes de moins de 10 000 habitants (population DGF) du département ayant la compétence en matière de voirie.

Considérant que les communes peuvent chaque année faire une demande de subventionnement au titre des amendes de police, pour la mise en œuvre de nouveaux projets de sécurité routière (aménagement de points d'arrêt, aménagements de sécurité des piétons, création de carrefours, installation de signalisation, etc.) Considérant que dans ce contexte, la commune de Crêches-sur-Saône souhaite adresser au Conseil Départemental de Saône-et-Loire un dossier de demande de subvention;

Après en avoir délibéré, à 23 POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE, le conseil municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible au titre du produit des amendes de police pour la création d'une voie d'accès sécurisée.
- **DECIDE** d'imputer cette recette au budget communal
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document en lien à ce dossier.

La secrétaire de séance
Coralie Sangoy



Le Maire,
Roger THEVENOT



Acte télétransmis au contrôle de légalité
le ... 03/02/2023

Acte affiché le ... 03/02/2023

Acte contresigné le

Le Maire, Roger THEVENOT